

REGLEMENT DES ATELIERS

Annexé au Règlement Intérieur

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les ateliers et leurs annexes (salle de technologie, salle de commande numérique...) sont des salles de cours au même titre que celles d'enseignement général. Dans ces locaux spécialisés, l'usage de machines dangereuses, d'outillage et de matériels coûteux, d'ingrédients et de produits éventuellement nocifs, de fluides (air comprimé) ou énergie (électricité, gaz) à hauts risques impliquent le **respect des règles particulières et strictes, essentiellement liées à la sécurité des personnes et au maintien en état des biens du lycée.**

L'accès aux ateliers et à leurs annexes, ainsi que l'usage des machines, des matériels et des produits dangereux, sont interdits à toutes personnes étrangères au service, n'ayant pas l'autorisation préalable du DDFPT- Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques ou du Chef d'Etablissement.

L'accès à chaque atelier ou annexe est **strictement interdit** aux élèves en dehors des heures normales de cours portées à leur emploi du temps. **En l'absence de cours, les ateliers sont systématiquement fermés.**

2. FONCTIONNEMENT ET SECURITE

Les élèves sont pris en charge par le professeur, à la porte de chaque atelier.

Des casiers sont mis à disposition. Ils devront être fermés par un cadenas personnel et maintenus propres toute l'année.

Chaque casier devra porter le nom de l'élève auquel il est alloué.

En fin d'année, les casiers **sont libérés par les élèves et nettoyés.**

Tenue professionnelle (EPI) :

Le port d'une tenue de travail adaptée à chaque atelier est obligatoire pour y être admis.

Décoration : blouse blanche + chaussures fermées et plates.

Façonnage : tablier + chaussures de sécurité.

Modelage : blouse blanche + chaussures de sécurité.

Design : blouse blanche (facultative).

Création : blouse blanche ou tablier + chaussures de sécurité.

Pour des raisons de sécurité, les cheveux longs doivent être attachés. Certaines tenues trop courtes ou trop amples ne sont pas compatibles avec la pratique professionnelle, et ne seront pas tolérées en atelier.

L'accès aux salles spécifiques ou aux machines dangereuses par les élèves ou les étudiants ne peut EN AUCUN CAS SE FAIRE sans l'accord et/ou la présence du professeur de la spécialité.

Les tenues doivent être lavées régulièrement (au moins une fois par mois) et rester vierges de toutes inscriptions.

3. UTILISATION DES MACHINES ET DES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX (ACD)

Seul le professeur est habilité à donner l'autorisation d'utiliser une machine ou un ACD. Les machines consignées ne doivent pas être utilisées. L'utilisation des machines ou produits dits « dangereux » est subordonnée, s'il est mineur de +15ans, à l'avis d'aptitude délivré par le médecin scolaire.

Tous les élèves doivent suivre préalablement une **formation aux risques**, dispensée par le professeur, suivi d'un test de connaissances dont la réussite en conditionnera l'accès.

Les élèves mineurs de -15 ans ne peuvent obtenir de dérogation à l'utilisation des machines et produits dangereux, les enseignants aménageront les activités pédagogiques en conséquence. Ces

aménagements ne sauraient se prolonger au-delà du 31 décembre de l'année d'affectation afin de ne pas compromettre l'acquisition des compétences techniques et professionnelles prévues au référentiel du diplôme. Pour toute autre situation particulière un aménagement de l'emploi du temps sera proposé. **Le port d'Equipements de Protection Individuel complémentaires peut être obligatoire pour certaines activités professionnelles spécifiques.**

Le rangement et le nettoyage des postes de travail et des espaces communs doivent être effectués par les élèves sous la conduite du professeur. L'ensemble des élèves présents dans l'atelier est concerné par cette tâche. Une vigilance est demandée concernant le tri sélectif des matières d'œuvre.

4. UTILISATION DE LA SALLE DES FOURS

Afin d'éviter tout risque d'enfermement, la porte coupe-feu doit être maintenue ouverte.

Cette salle doit être maintenue alimentée en énergie (gaz et électricité). La gestion de ces énergies est soumise à l'accord du DDFPT.

L'accès à la salle des fours est interdit sans l'accord d'un enseignant.

L'utilisation des gants est obligatoire pour le défournement.

5 - OBJETS CONFECIONNES

Tous les objets confectionnés et les pièces d'exams sont la propriété de l'établissement.